

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 10 JUILLET 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

- M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
- M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
- Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
- Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
- M. Jean Morency, Maire de Normandin
- M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
- M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
- Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
- M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
- Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
- M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
- M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

- M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
- M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines

Invités(es) :

- M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
- Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement
- M. Tim St-Pierre, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

182-07-24

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

183-07-24

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juin dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 12 juin 2024.

184-07-24

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 juin dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 12 juin 2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 12 juin dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 26 juin 2024

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 26 juin dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

185-07-24

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 8 juillet 2024 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 187 302 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 500 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-07;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve les listes telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

186-07-24

4.2. Nomination de deux élus sur le conseil d'administration de la SADC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine doit désigner deux représentants municipaux pour siéger sur le conseil d'administration de la SADC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'un des deux élus qui occupent présentement les postes de représentants municipaux a signifié son intérêt à poursuivre, alors que l'autre élu ne siège plus au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désigne M. René St-Pierre et M. Mario Biron comme représentants municipaux pour siéger sur le conseil d'administration de la SADC Maria-Chapdelaine.

187-07-24

4.3. Nomination du représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Fortin a quitté son poste de directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine le 24 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Fortin siégeait au conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-St-Jean (SECLSJ) en tant que représentante de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a embauché madame Isabelle Simard comme nouvelle directrice générale à la séance du 12 juin 2024, et que celle-ci entrera en poste le 5 août prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme madame Isabelle Simard, directrice générale et greffière-trésorière, au conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ).

188-07-24

4.4. Réparation de la passerelle incendiée sur la rivière aux Rats

CONSIDÉRANT QUE, dans la nuit du 11 mai 2024, un acte de vandalisme a été commis sur la plus longue des trois passerelles enjambant la rivière aux Rats à Notre-Dame-de-Lorette, sur le circuit quad et motoneige « La Passerelle du 49e », provoquant un incendie au tablier de la passerelle;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du circuit « La Passerelle du 49e », c'est la Société de gestion du Parc régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean (PRGR) qui coordonne le sentier en partenariat avec les clubs fédérés et qui détient les droits d'utilisation du MRNF;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'évaluation des travaux a été confié à la firme MSH Services Conseils par le PRGR le 13 mai 2024, que le rapport conclut que la structure d'acier n'a pas été atteinte et que les travaux de réparations sont estimés à 120 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine juge important de rouvrir le plus rapidement le sentier de la P49 et ainsi éviter l'incertitude quant à la destination, et contenir tout impact réputationnel pour les intervenants de l'industrie touristique à l'horizon de l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires ont été sollicités pour couvrir une partie de ces frais de réparations et que des réponses sont attendues;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête policière est complétée et en cours d'analyse par le personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), à savoir si des accusations seront portées contre le prévenu, et le cas échéant, des recours seront faits auprès de l'accusé pour récupérer les montants des dommages causés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine mandate la Société de gestion du Parc régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean (PRGR) dans la gestion du projet de réparation de la passerelle endommagée;

QUE le conseil accorde un montant maximal de 120 000\$ à la Société de gestion du Parc régional des Grandes Rivières du Lac-Saint-Jean (PRGR) pour qu'elle effectue les réparations requises; et,

QUE les présentes démarches de réparations ne limitent en rien la poursuite des démarches visant à réclamer les coûts engagés à un éventuel accusé, que ce soit via un recours civil ou par le processus judiciaire. Que les crédits budgétaires soient imputés au FDTR.

189-07-24

4.5. Achat d'un VTT pour l'inspection en TNO

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a convenu d'une *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* sur les terres du domaine de l'État en 2009 avec le ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE cette Entente a été depuis renouvelée et que le dernier renouvellement a été conclu en 2021 pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Entente, la MRC détient un mandat d'inspection et de surveillance des baux de villégiature qui sont répartis sur l'ensemble de son territoire non-organisé (TNO);

ATTENDU QUE ces déplacements se font sur des routes non pavées, généralement non entretenues dans un environnement forestier, où il faut accéder en véhicule hors route régulièrement afin d'inspecter certaines propriétés ou occupants sans droit;

ATTENDU QUE, pour effectuer ce mandat, un VTT est requis pour le déplacement de chacun des deux inspecteurs et qu'un d'entre eux a demandé de ne plus utiliser son VTT personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'acquisition d'un VTT pour permettre la réalisation des mandats et des engagements pris et ce, pour un montant de 12 421,31\$, plus les taxes applicables; et,

QUE les coûts d'acquisition soient assumés selon l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier* sur les terres du domaine de l'État, à laquelle est destinée le VTT.

190-07-24

4.6. Remplacement : Conseiller en développement agricole

CONSIDÉRANT QUE le conseiller au développement agricole a quitté ses fonctions le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est primordiale pour l'économie de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2019, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'un conseiller en développement agricole pour une durée de trois ans afin de concrétiser les actions convenues au Plan de développement des activités agricoles (PDAA) et, qu'en juin 2022, le conseil rendait ce poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la présence d'un conseiller agricole sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice du développement ou son représentant à aller en appel de candidature pour le poste syndiqué de conseiller en développement agricole.

191-07-24

4.7. Adoption du cadre de gestion modifié et du plan d'action 2024-2025 dans le cadre du projet Signature et innovation - FRR volet 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine développe avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis le mois de juin 2020 un projet « Signature innovation » sous le thème de forêt habitée;

CONSIDÉRANT QUE les principaux partenaires ciblés se sont entendus sur le document à produire au MAMH, devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » de la forêt habitée et que ce projet a été déposé au MAMH en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée en juin 2023 et le projet ont fait l'objet d'une annonce en conférence de presse;

CONSIDÉRANT QUE l'entente spécifie les obligations des parties et que, parmi celles-ci, un cadre de gestion doit être adopté, cadre qui identifie les comités de travail, le plan d'action pour un an et différentes règles et procédures en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et le directeur de l'aménagement ont quitté la MRC au cours des dernières semaines ce qui nécessite des modifications dans le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également adopter le plan d'action et le budget pour la deuxième année, soit pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH est en accord avec le cadre de gestion modifié et le plan d'action et budget 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le cadre de gestion modifié déposé à la présente réunion pour le projet "Signature innovation" - FRR Volet 3, ainsi que le plan d'action et le budget 2024-2025.

5. Sécurité publique : Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

:

192-07-24

6.1.1. Autoriser la signature d'ententes pour la mise en marché des bois et de sous-produits

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine ont signé, le 1er avril 1997, une *Convention de gestion territoriale* (CGT) conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a, par différents décrets depuis 1997, renouvelé et signé avec la MRC de Maria-Chapdelaine la CGT;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la CGT avec la MRC pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021 et que, le gouvernement a prolongé la durée celle-ci jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

CONSIDÉRANT QU'en matière de gestion forestière, la MRC est responsable de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier à être exécutées;

CONSIDÉRANT la *Planification d'aménagement intégré* (PAI) des TPI actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le *Plan d'aménagement forestier intégré et tactique* (PAFIT), adopté par la MRC pour la période quinquennale 2024-2029;

CONSIDÉRANT la décision du *Bureau du forestier en chef* sur la possibilité annuelle de coupe des TPI de la MRC, en date de janvier 2021, et les volumes d'aménagement à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur forestier dans les recettes issues de la gestion des TPI;

CONSIDÉRANT QUE le territoire forestier productif aménagé d'une superficie de plus de 15 000 ha;

CONSIDÉRANT QUE les activités de récolte et de transport de bois exécutés par des entrepreneurs spécialisés embauchés par la MRC requièrent que des ententes de mise en marché soient convenues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit disposer d'ententes convenables en lien avec sa mission de réaliser l'aménagement forestier sur les TPI déléguées et doit s'assurer de l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts et du respect des stratégies d'aménagement forestier qu'elle a retenues à sa

planification, le tout dans le respect des préoccupations et des enjeux soulevés, le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes qui composent le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la MRC dispose d'ententes adaptées afin qu'elle respecte ses engagements en matière de mesures d'harmonisation, d'acceptabilité sociale et de respect des lois et des règlements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit également veiller à obtenir une juste valeur des biens publics par des prix représentatifs du marché, tout en dynamisant l'activité économique directe et indirecte qui en découle dans le respect des obligations qui lui sont dévolues, ainsi que pour les autres détenteurs de droits forestiers sur les TPI, c'est-à-dire maximiser l'utilisation des produits à récolter et les bénéfices de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'ensemble des ententes de mise en marché des bois et sous-produits qui étaient à échéance le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT les principaux enjeux en lien avec la mise en marché de la matière ligneuse issue des *terres publiques intramunicipales* (TPI) en fonction des normes de façonnage, des distances de transport, des exigences de qualité et des accès à la livraison, etc.;

CONSIDÉRANT les entreprises s'étant manifestées positivement, à savoir ayant de l'intérêt à acquérir lesdits produits issus du bois suite à la sollicitation de la MRC de Maria-Chapdelaine pour leur mise en marché;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature d'ententes avec les acquéreurs ayant signifiés leur intérêt d'acquérir des bois et sous-produits de bois issus de l'aménagement forestier des TPI par la MRC et les détenteurs de droits, à la satisfaction de la MRC et selon les recommandations techniques déposées par le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Maria-Chapdelaine à la présente réunion.

193-07-24

6.1.2. Attribution d'un contrat dans le cadre de travaux d'aménagement forestier sur les TPI

ATTENDU la *Convention de gestion territoriale* (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine, le 1er avril 1997 et, depuis renouvelée, pour le *territoire public intramunicipal* (TPI);

ATTENDU QUE, par la CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière des TPI;

ATTENDU le rapport du calcul de la possibilité forestière, préparé par le Forestier en chef, lequel inclut des travaux d'aménagement forestier qui se doivent d'être effectués et, qui a été révisé en 2021;

ATTENDU les travaux d'aménagement forestier planifiés pour l'exercice 2024-2025 et les suivants;

ATTENDU les budgets des TPI adoptés pour l'exercice 2024;

ATTENDU l'appel d'offres effectué par la MRC en juin 2024, afin de recruter un entrepreneur qualifié pour la réalisation de ses travaux de récolte;

ATTENDU le compte rendu de l'appel d'offres et la recommandation qui y est faite et déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine retient les services de la Société Sylvicole Mistassini Ltée pour des travaux de récolte de bois, tels que décrit aux documents de soumission, pour un montant estimé de 1 751 500 \$, plus les taxes et l'indexation annuelle prévue avec une option de reconduction pour la saison 2026 si le rendement de l'entrepreneur est jugé satisfaisant.

194-07-24

6.2. Avis - Demande de dérogation mineure 278 rue Racine-sur-Mer, Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 28 juin 2024, la résolution no 24-06-289 titrée « Dérogation mineure – 278, rue Racine-sur-Mer » à la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14.7 de la Loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la Ville ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement à gauche de la résidence actuelle, à une marge de recul de 4,8 à 5,5 m, alors que l'article 5.2.2 du *Règlement de zonage* 1470-11 de la Ville exige une marge de recul latérale de 6 m;

ATTENDU QUE les impacts du projet sur les contraintes relatives à la protection de l'environnement dans ce secteur sont nuls;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse faite par son service d'aménagement relativement à la résolution no 24-06-289 transmise par la ville de Dolbeau-Mistassini à la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la Ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) relativement à la dérogation mineure accordée par la résolution no 24-06-289 et adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 25 juin 2024.

195-07-24

6.3. Avis - Demande de dérogation mineure 366 rang Saint-Luc, Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 28 juin 2024, la résolution no 24-06-290 titrée « Dérogation mineure – 366, rang Saint-Luc » à la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), lorsqu'une dérogation mineure est accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la résolution autorisant la dérogation mineure doit être acheminée à la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14.7 de la Loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, imposer toute condition à la décision, désavouer la décision de la Ville ou décider de ne pas se prévaloir de son droit;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser le déplacement de la remise existante de 5,54 m x 4,32 m dans le troisième tiers de la cour arrière riveraine alors que l'article 5.5.2.5 du Règlement de zonage 1470-11 de la Ville exige qu'un bâtiment accessoire soit implanté seulement dans les deux premiers tiers de la cour arrière;

ATTENDU QUE les impacts du projet sur les contraintes relatives à la protection de l'environnement dans ce secteur sont nuls;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse faite par son service d'aménagement relativement à la résolution no 24-06-290 transmise par la Ville de Dolbeau-Mistassini à la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise la Ville de Dolbeau-Mistassini qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) relativement à la dérogation mineure accordée par la résolution no 24-06-290 et adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini le 25 juin 2024.

196-07-24

6.4. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 481-24 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel, en date du 3 juillet 2024, le règlement no 481-24 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Saint-Thomas-Didyme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement no 481-24 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 481-24 de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit: "Règlement numéro 481-24 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)"; et,

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité pour le règlement numéro 481-24.

197-07-24

6.5. Projet de règlement régional numéro 24-499 relatif au contrôle de la pollution lumineuse

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît l'importance de contrôler la pollution lumineuse et de mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite mettre en valeur le caractère naturel de son territoire et s'en servir comme levier d'attractivité;

ATTENDU QUE le contrôle de la pollution lumineuse s'inscrit comme un moyen permettant de limiter les impacts anthropiques, notamment visuels, sur les éléments du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite se positionner en tant que leader dans l'adaptation aux changements climatiques en adoptant de meilleures pratiques d'éclairage;

ATTENDU QUE la MRC vise le recours à un éclairage non polluant sur son territoire et à réduire la consommation énergétique;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires édictées dans le règlement régional ont pour objectif de contrôler et de limiter la lumière artificielle nocturne (LAN);

ATTENDU QUE ce sont les entreprises commerciales et industrielles ainsi que les institutions et les infrastructures publiques qui contribuent le plus au parc d'éclairage;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ne prévoit aucune disposition relative au contrôle de la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut réglementer toute matière de nature régionale relative à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut adopter un règlement régional qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 79.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 79.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 79.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la MRC doit tenir une assemblée publique sur le territoire visé par le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un AVIS DE MOTION est donné par M. Mario Biron, à l'effet que le projet de règlement régional numéro 24-499 a été déposé et présenté à la présente réunion, règlement relatif au contrôle de la pollution lumineuse; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- ADOPTE le projet de règlement régional numéro 24-499 relatif au contrôle de la pollution lumineuse;
- TRANSMETTE à la ministre des Affaires municipales, pour avis, une copie certifiée conforme du projet de règlement no 24-499;
- FIXE la date de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 24-499 au 11 septembre 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini; et,
- AUTORISE le greffier-trésorier adjoint à publier l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 24-499.

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 24-499 ainsi que de la résolution d'adoption soit transmise à chacune des municipalités du territoire de la MRC.

6.6. Autorisation d'un projet de complexe touristique

ATTENDU QU'une promotrice souhaite développer un projet de complexe touristique sur le territoire de la municipalité de Péribonka;

ATTENDU QUE le projet Oasis et Spa du Capitaine vise à offrir une expérience de villégiature unique et distinctive qui permettra de diversifier l'offre touristique;

ATTENDU QUE le projet est situé aux abords d'une rivière à ouananiche ainsi que dans un secteur à risque de mouvement de sol;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions du document complémentaire sont applicables au site du projet et qu'elles doivent toutes être respectées;

ATTENDU QUE toutes constructions, ouvrages ou travaux situés aux abords du tronçon de la rivière Péribonka de son embouchure jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane, sont assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation de la MRC;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement d'ensemble a été préparé et déposé au service en aménagement du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'une expertise géotechnique préliminaire, dont le contenu est conforme aux dispositions de la section 3.3.5.3 du Document complémentaire de la MRC, a été déposée;

ATTENDU QUE les ingénieurs en géotechnique concluent que les bâtiments et infrastructures projetées ne seront pas menacés par un glissement de terrain, n'agiront pas comme un facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site ou les terrains adjacents et ne constitueront pas un facteur aggravant sur la stabilité des talus environnants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui leur sont associés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse réalisée par le service d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le projet de complexe touristique Oasis et Spa du Capitaine aux conditions suivantes :

- aucune construction ni travaux d'abattage d'arbres ne doit être réalisé dans les 20 premiers mètres de la bande de protection, mesuré à partir de la rive de la rivière Péribonka;
- les travaux d'abattage d'arbre ne doivent pas permettre la récolte de plus de 35% du couvert forestier actuel dans les 40 mètres restants de la bande de protection de 60 mètres;
- les recommandations relatives à l'implantation des bâtiments et infrastructures issues de l'expertise géotechnique doivent être suivies par le promoteur;
- à défaut de respecter les conditions imposées par la présente, l'autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à transmettre une copie certifiée conforme de la résolution au promoteur et à la municipalité de Péribonka.

7. Développement

7.1. Économique

7.1.1. Mutualisation de la communication par le biais de Destination Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît Destination Lac-Saint-Jean comme organisme de concertation et de mise en œuvre de la promotion touristique du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE, pour assurer une promotion cohérente et optimale de la destination touristique du Lac-Saint-Jean, Destination Lac-Saint-Jean a réalisé une démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît déjà Destination Lac-Saint-Jean comme maître d'œuvre du projet de circuit touristique et de sa promotion;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine donne son appui de passer d'une approche territoriale à une approche de destination qui place le visiteur au cœur des priorités et de la stratégie de promotion pour amplifier les impacts des investissements marketing;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine adhère à la démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque Destination Lac-Saint-Jean impliquant la MRC de Domaine-du-Roy, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et Mashteuiatsh en proposant une seule marque intégrée, une vision commune de la destination, des objectifs précis, des ressources concentrées sur les cibles visées et une performance monitorée;

ATTENDU QU'un budget de promotion et de communication est nécessaire à Destination Lac-Saint-Jean afin d'accomplir cette nouvelle mission;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite recevoir les résultats obtenus annuellement de ses actions de promotion et de communication de la part de Destination Lac-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine délègue la promotion touristique de son territoire à *Destination Lac-Saint-Jean* (DLSJ) et consent un investissement annuel additionnel de 50 000 \$ à compter de 2025.

199-07-24

7.1.2. Adoption des priorités annuelles d'intervention 2023-2024-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité* (FRR) - volet 2 intitulée <*Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*> stipule que la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 287-11-19, le conseil de la MRC a adopté sa <*Planification stratégique 2020-2025*>;

CONSIDÉRANT QUE, sur la base des priorités identifiées dans ladite *Planification stratégique 2020-2025*, le conseil de la MRC convient que celles-ci seront utilisées à titre de priorités d'intervention pour les années 2023, 2024 et 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte, à titre de priorités d'intervention pour les années 2023, 2024 et 2025, les priorités identifiées dans sa *Planification stratégique 2020-2025* et ce, conformément aux exigences de l'Entente; et,

QUE lesdites priorités annuelles d'intervention soient déposées sur le site Internet de la MRC de Maria-Chapdelaine et également de les transmettre au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH).

200-07-24

7.1.3. Adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources 2024 dans le cadre d'Accès entreprise Québec

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec a été déployé dans la MRC en 2021;

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec est la porte d'entrée des entreprises vers des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre du réseau Accès entreprise Québec, la MRC a procédé à l'embauche de deux (2) ressources qui œuvrent principalement en matière d'attraction de talents, d'accompagnement des entreprises commerciales et d'économie sociale et en matière de marketing web;

ATTENDU QUE ces ressources contribuent au réseau Accès entreprise Québec, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de la région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de son territoire et a signé une convention d'aide financière à cette fin le 10 mars 2021;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC doit produire une reddition de comptes et mettre à jour son *Plan d'intervention et d'affectation des ressources*;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme, la MRC s'est adjointe d'un Comité aviseur tel que défini à l'entente et que ce comité s'est réuni le 9 juillet dernier;

ATTENDU QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources a été présenté au comité et que celui-ci en recommande l'adoption au conseil pour dépôt au ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2024* et autorise la directrice du développement ou son représentant, à le déposer au ministère et qu'elle puisse en assurer la mise en œuvre.

201-07-24

7.1.4. Déploiement de la stratégie industrielle

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait son positionnement stratégique industrielle et que son plan d'action préliminaire prévoit notamment l'élaboration d'une stratégie de communication;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être octroyées par le FRR volet 3 - Forêt habitée pour effectuer des actions de communication concernant l'axe industriel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée afin de réfléchir à cette stratégie de communication et pour traduire le tout en images;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

OCTROIE un mandat à la firme Dactylo de Québec pour la somme maximale de 28 000,00 \$, taxes en sus;

OCTROIE un mandat à la firme Canopée de Saguenay pour la somme maximale de 67 015,63 \$, taxes en sus; et,

AUTORISE la directrice du développement ou son représentant, à signer tout document afin de mettre en œuvre ces mandats.

202-07-24

7.1.5. Contribution au projet de formation des producteurs de bleuets nains

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté son *Plan de Développement des Activités Agricoles (PDAA)* 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3.2 de l'orientation 3 de l'axe de soutien du PDAA propose de "Maintenir les protections phytosanitaires";

CONSIDÉRANT QUE la mouche du bleuets prend de l'ampleur en région et qu'elle met en péril la production biologique des bleuets nains;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs sont la première ligne de défense contre ce ravageur;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs doivent être formés à reconnaître et contrer ce ravageur;

CONSIDÉRANT QUE le Club Conseil Bleuets propose un projet de formation auprès des producteurs de bleuets nains;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine contribue pour une somme de 1 875\$ au projet d'ateliers de formation du Club Conseil Bleuets; et,

QUE la directrice du développement ou son représentant, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce projet.

203-07-24

7.1.6. Recommandations du Comité d'investissement Territoire - CIT - Réunion du 3 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les Fonds et Programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'investissement Territoire (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 3 juillet 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de quelques dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 229 du CSP).

204-07-24

7.1.7. Recommandations du Comité d'investissement « Économie et Emploi » (CIÉE) - Réunion du 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises (PME)*;

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'Investissement « *Économie et emploi* » (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 9 juillet 2024 et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion.

205-07-24

7.1.8. Contribution financière à l'élaboration d'un plan d'action d'une deuxième phase à la Stratégie de main-d'œuvre régionale

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a participé avec plusieurs partenaires régionaux à une entente sectorielle de développement concernant le développement d'une stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main d'œuvre, laquelle stratégie qui s'est échelonnée de 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie avait pour but de répondre aux besoins des entreprises et des territoires pour accroître le nombre de résidents dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie voulait également faire converger les efforts de tous afin de positionner la région comme une région attractive en matière d'emplois et de qualité de vie permettant ainsi l'accueil de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pris fin le 31 mars 2024 avec la fin de l'entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette stratégie, les différents partenaires, soient les MRC et les ministères et organismes, souhaitent maintenant réaliser un bilan de la stratégie et revoir les pistes d'actions en lien avec des axes d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable qu'une consultation des partenaires soient réalisée en lien avec la prochaine stratégie et qu'un plan d'action soit élaboré avec des cibles et des indicateurs;

CONSIDÉRANT QUE c'est via la *Conférence Régionale des Préfets* (CRP) que cette deuxième phase de la stratégie sera travaillée, elle qui déposera une demande d'aide financière au FRR - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE, pour boucler le montage financier, la CRP a besoin d'une contribution de 15 000\$ de chacune des cinq MRC de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine contribue à la deuxième phase de la stratégie de main d'œuvre régionale pour un montant de 15 000\$, conditionnellement à ce que toutes les MRC de la région y contribuent également.

7.2. Social :

Aucun sujet.

7.3. Local

206-07-24

7.3.1. Aide financière supplémentaire pour le transport collectif

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour des fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la ministre est autorisée à verser au bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023 - 2024, pour le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec demande que soit déposé un rapport contenant les données d'achalandage et des revenus des usagers pour 2023 et ce, pour le transport collectif et adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim et la directrice du développement ou son représentant, à signer la *Convention d'aide financière*; et,

QUE le conseil entérine le rapport déposé et autorise le personnel à acheminer ledit rapport au programme d'aide financière ponctuelle du ministère des Transport et de la Mobilité Durable du Québec.

207-07-24

7.3.2. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 2 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 2 juillet dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve les recommandations de son Comité web selon le rapport administratif déposé à la présente réunion.

208-07-24

7.3.3. Recommandations du Comité de vitalisation - Réunion du 21 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a procédé à l'évaluation de 6 projets soumis en date du 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE 3 des 6 projets répondaient aux critères et que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son Comité de vitalisation mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

8. Affaires des TNO et de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx

209-07-24

8.1. Programme de restauration des traverses de cours d'eau 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a été informée que le programme « *Restauration des traverses de cours d'eau* » est reconduit jusqu'en l'année 2028-2029 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de réaliser des travaux de réfection et/ou de remplacement de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC a colligé les projets des associations de villégiateurs pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE quarante-six (46) projets ont été déposés pour un total de 2 210 279,91 \$ dont la participation financière de la MRC sera d'environ 272 977,60\$ pour la réalisation de ces projets, toujours selon l'approbation du MRNF et la contribution du Ministère sera de 1 937 302,30\$;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de projets sera faite par le MRNF dont certains projets seront refusés ou reportés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réservé au budget pour ledit programme un montant total de 260 000 \$;

CONSIDÉRANT la politique de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant sa contribution financière afin de soutenir les bénévoles des associations, représentant environ 10% des coûts des projets alors que le MRNF contribue à hauteur de 90%;

CONSIDÉRANT la liste des projets déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception de la liste des investissements à concrétiser à court terme sur les terres du domaine de l'État; et,

QUE le conseil autorise la transmission des dossiers pour lesquels une aide financière est requise, étant convenu que la MRC soutiendra financièrement les projets ayant été reconnus admissibles par la direction régionale du MRNF à même les fonds des TNO et de la Gestion foncière déjà budgétés pour l'année 2024.

210-07-24

8.2. Recommandation du Comité d'investissement du Fonds municipal des TNO destiné aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et ses deux *Territoires non-organisés* (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le TNO de Maria-Chapdelaine est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à

toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipale*, le conseil peut consentir une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire du TNO;

CONSIDÉRANT QUE le TNO de Maria-Chapdelaine peut allouer des crédits au programme d'aide financière *Support aux fonds municipaux* (SFM) pour des projets à caractère de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Sacerf des passes inc.* (Zec des Passes) a présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Sacerf des passes inc.* (Zec des Passes) a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Comité d'investissement relatif au Fonds municipal du TNO destiné aux entreprises lors d'une rencontre tenue le 18 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît ledit Comité d'investissement formé à même le personnel du Service de développement dans le cadre d'analyse de dossiers pré-CIÉE (Comité d'investissement Économie et emploi) afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est d'apporter une aide financière pour une somme de 30 000 \$ se répartissant ainsi:

- 15 000 \$ sous forme de contribution non remboursable provenant du TNO de Maria-Chapdelaine;
- 7 500 \$ sous forme de contribution non-remboursable provenant de la MRC de Maria-Chapdelaine, et,
- 7 500 \$ sous forme de contribution remboursable provenant aussi de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom du TNO de Maria-Chapdelaine, entérine la recommandation du Comité d'investissement relatif au Fonds municipal du TNO destiné aux entreprises pour une somme de 15 000 \$; et,

QUE le conseil ratifie également d'apporter une participation financière équivalente à 15 000 \$ à même les sommes réservées dans le cadre du *Fonds - Support aux fonds municipaux*.

211-07-24

8.3. Constitution du Territoire non-organisé (TNO) de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

ATTENDU QUE la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx n'est pas constituée en municipalité locale;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour le *Territoire non-organisé* (TNO) en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE plusieurs problématiques de sécurité des personnes (police, ambulance et incendies) reliées à l'intégration de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx dans le *Territoire non-organisé* (TNO) des Passes-Dangereuses ont été rapportées;

ATTENDU QUE le nom « *Passes-Dangereuses* » n'est pas représentatif du territoire de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QU'environ 200 personnes habitent la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Élisabeth-de-Proulx est principalement regroupée dans l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE le niveau de service offert à la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx sont les mêmes que ceux d'une municipalité locale et non ceux reliés à la villégiature en TNO;

ATTENDU QUE le nom du TNO projeté est Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec, lors de sa réunion tenue le 6 juin 2024, a donné un avis favorable au nom de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE les limites du TNO projeté de Sainte-Élisabeth-de-Proulx regroupe les terres de tenure privée et correspondent à celles de la carte déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande que soit constitué un TNO distinct du nom de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et que les limites de ce TNO soient celles représentées sur la carte préparée par le service de géomatique et de cartographie de la MRC de Maria-Chapdelaine en date du 3 juillet 2024.

212-07-24

8.4. Approbation du règlement d'emprunt no 16-2024 de la Régie intermunicipale GEANT visant l'achat de deux terrains

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties prenantes à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de ses *Territoires non-organisés* (TNO), participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses TNO conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale envisage donc de construire un nouveau bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et des bureaux;

CONSIDÉRANT QU'en vue de cette construction, il est nécessaire pour la Régie d'acquérir deux terrains et de retenir des services professionnels aux fins d'évaluer la nature des deux terrains et de procéder à ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure en vertu des dispositions de la Loi, les municipalités visées et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt de 175 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'adoption du règlement d'emprunt n° 16-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 175 000 \$ pour l'acquisition de deux terrains et des services professionnels (notaires, études de sols, etc.) visant la construction de la future caserne de la Régie intermunicipale GEANT localisée à Normandin.

213-07-24

8.5. Adoption du règlement no 24-498 ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement n° S.Q.-04-06, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à deux reprises depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise des règlements n^{os} 06-272 et 19-438;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1^{er} février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3^e action du SCRSI est celle de <Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du *Comité de sécurité incendie* de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux *<fausses alarmes>* compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les *<fausses alarmes>* mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur Est);

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le secteur *Est* et la Régie intermunicipale GEANT pour le secteur *Ouest*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 12 juin dernier, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement n° 24-498 intitulé "*Ayant pour objet de modifier le règlement n° S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec*" comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

214-07-24

8.6. Dépôt au Volet 1 du Programme de soutien à la démarche MADA pour la Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx

ATTENDU QUE, selon les données de l'*Institut de la statistique du Québec* (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

ATTENDU QUE, le Secrétariat aux aînés du *ministère de la Santé et des Services Sociaux* (MSSS) a créé le *Programme de soutien à la démarche 'municipalité amie des aînés (MADA)* afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le 'Programme de soutien à la démarche MADA' est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités du vieillissement actif;

ATTENDU QU'UN appel à projet est en cours pour soutenir les milieux dans *'le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés'*;

ATTENDU QUE la Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx dispose actuellement d'une Politique Familles, Aînés et Saines Habitudes de vie qui arrive à échéance en décembre 2024;

ATTENDU QUE la Collectivité et la MRC souhaitent actualiser cette politique et procéder pour ce faire à de nouvelles consultations afin de les doter d'un nouveau plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC se propose de mettre à disposition sa ressource en développement social afin d'accompagner les milieux dans ce processus;

ATTENDU QUE cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour :

- Dresser un bilan du dernier plan d'action et procéder à l'actualisation du portrait social du milieu.
- Coordonner la mise en place des consultations et accompagner les acteurs locaux dans leur réalisation.
- Rédiger et proposer une nouvelle politique actualisée.
- Mobiliser les acteurs clés, mettre en place des comités de suivi et mettre en œuvre les futurs plans d'action municipaux.

ATTENDU QUE la Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx relève de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses milieux locaux dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à présenter une demande d'aide financière auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS, somme qui permettra entre autres de payer la ressource MRC mais également de financer les consultations dans le milieu.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, dont relève la Collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx, confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat du MSSS et;

QUE le conseil est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

9. Autres sujets

Aucun sujet.

10. Bordereau de correspondances

10.1. MAMH - Délai de conformité aux nouvelles OGAT

11. Période de questions

Complément d'informations relativement aux points suivants:

- 6.5 Projet de règlement régional numéro 24-499 relatif au contrôle de la pollution lumineuse;
- 7.1.1 Mutualisation de la communication par le biais de Destination Lac-Saint-Jean;
- 7.1.2 Adoption des priorités annuelles d'intervention 2023-2024-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR - volet 2.

215-07-24

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h45.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint